

ADHPR

Association pour la défense des habitants de la plaine du Rhône

Adresse : CP 37 – 1926 Fully / mail adhpr26@outlook.com / site: www.sos-plainedurhone.ch

SYNTHESE

De la lettre adressée par l'ADHPR au Conseil d'Etat en date du 22 mai 2026

Le dossier de la troisième correction du Rhône va occuper et préoccuper à la fois les autorités, les experts et surtout la population pendant encore des lustres selon toute évidence. Le choix fait par l'Autorité cantonale de commander une révision en profondeur d'un dossier pourtant abouti laissent augurer un cumul de retard inapproprié et inquiétant vu les risques encourus par les habitants de la plaine du Rhône résidant dans le secteur Riddes-Martigny/Fully. L'association a clairement exprimé ses remarques, constats, questions et exigences à l'adresse du CE de l'Etat du Valais.

Constat

Comme beaucoup d'habitants et d'entreprises, nous constatons que le choix de la révision relève d'une option purement politique, idéologique même. Il en est pris acte avec regret.

Pour les 230 membres cotisants représentant 420 personnes, l'inquiétude est vive du fait du retard induit par ces études supplémentaires et leur traitement par les différentes strates administratives et politiques. Ce qui préoccupe notre comité, c'est la minimisation de l'ampleur des risques pour justifier une variante au rabais. Pire, la révision décidée pourrait ne pas avoir l'aval des autorités fédérales, de ses services compétents, du parlement fédéral. Une non-entrée en matière de ces autorités sur le dossier révisé par le canton aurait un impact sur le subventionnement du projet. La part manquante serait à la charge du contribuable valaisan. L'allongement du calendrier est d'ores et déjà acté. 5 à 10 ans de perdus en étant optimistes. Les experts fédéraux et la majorité de la communauté scientifique ont mis en doute le rapport Voyame du nom de son auteur. Pour exemples.

Dans le Nouvelliste du 15 octobre 2024, la rédaction titrait son article comme suit :

«Rhône 3: un seul rapport contesté par la plupart des experts peut-il servir à réviser un tel projet .

La CIPC (association suisse pour l'aménagement des eaux) déclare

« Se distancier clairement du rapport de référence qui repose sur un manque de compétences techniques et une démarche non transparente, ainsi que des déclarations du Conseil d'Etat valaisan lors de la conférence de presse » (28.05.24)

Questions posées par l'ADHPR au Gouvernement cantonal.

- *Le CE persiste-t-il à ignorer le verdict des urnes de 2015 au sujet de R3 ?*
- *Le canton peut-il garantir que le concept Voyame offre un niveau de protection identique ou supérieur au projet initial face à une crue extrême malgré l'absence d'élargissement ?*
- *Le canton a-t-il évalué sa responsabilité pénale suite aux conséquences d'une rupture de digues durant le délai supplémentaire induit par la révision décidée unilatéralement par lui ?*
- *Après les multiples départs d'ingénieurs et scientifiques œuvrant à la tête du projet R3, le canton pense-t-il doter le service des dangers naturels, resp. la direction du projet Rhône de ressources humaines suffisantes pour une gestion plus dynamique de cet énorme chantier ?*
- *A défaut, le canton envisage-t-il l'externalisation des études et travaux liés à cet immense projet et l'entretien de l'existant, ne serait-ce que pour en accélérer la réalisation ?*

L'ADHPR concède volontiers que la loi sur les surfaces d'assolement est rigide dans son application. En revanche, elle oppose à l'intransigeance de la position du secteur agricole la loi sur la protection des cours d'eau.

Notre comité estime en effet que la sécurité doit primer sur toute autre considération, si valable apparaît-elle.

Le vivre-ensemble impose à tout un chacun des concessions. Il en va ainsi également pour tous les secteurs économiques.

Quid des surfaces en zone de danger – le CE a été interpellé sur les points suivants :

- *Quelles sont les conséquences prévisibles du maintien d'une zone de danger (Fully) sur environ 130 ha, soit les 2/3 de la surface à bâtir globale de la commune ?*
- *Quelle appréciation le canton porte-t-il sur les effets patrimoniaux d'une éventuelle inconstructibilité durable de ce secteur ?*
- *Quelles contraintes constructives supplémentaires devraient-elles être appliquées aux futurs bâtiments prévus dans les zones exposées aux risques d'inondation ?*
- *Quel horizon temporel le canton envisage-t-il pour les mesures appelées à affecter durablement le secteur à bâtir concerné ? 10, 20, 30, 40 ans ? ou plus ?*
- *Quelle coordination le canton prévoit-il avec les compagnies d'assurances pour éviter d'éventuelles réductions de couverture, majoration de primes ou des franchises, voire désengagement de contrats existants sur les plans immobilier et mobilier ? Idem pour les entreprises ?*

L'ADHPR plaide pour l'action et non la réaction

En attendant la mise à l'enquête publique rapide des mesures prioritaires de Fully et du coude du Rhône (selon PA-R3 2016) seules à même de protéger durablement la région, l'association exige de l'Etat du Valais que soient réalisés dans les délais les plus courts les travaux suivants pour une sécurité primaire de la rive droite nonobstant le sort réservé à la gestion intégrale du PAR3 au coude du Rhône: (PA-R3 versus révision Ruppen)

- *Pro-Pourri – Solverse : la pose de palplanches sur ce secteur est primordiale pour la population nonobstant l'allocation des aides fédérales.*
- *Solverse – digue des Maretsons : pose de palplanches et renforcement des digues*
- *Digue des Maretsons : idem ce qui précède*
- *La Louye : le secteur « oublié » dans la première sécurisation devra être renforcé au moyen de palplanches.*

Il est attendu de l'autorité cantonale un engagement ferme que ces travaux soient exécutés sans délai.

Par ailleurs, par le même courrier, l'ADHPR requiert des autorités cantonales son intégration à toutes les commissions de réflexion traitant du secteur Riddes-Martigny/Fully et coude du Rhône.

Conclusion

Avec détermination, nous nous battons pour que l'on ne soit pas les « oubliés du Rhône ».

Le Comité de l'ADHPR – publié le 30 juin 2026